

# SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA CISSE ET DES SES AFFLUENTS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA CISSE ET DE SES AFFLUENTS

**Date de convocation :**

Le 05 avril 2018

**Nombre de délégués :**

En service : 35  
Présents : 30  
Votants : 30

N°05-CS090418

**Objet : Affectation du résultat 2017****Avis : favorable à l'unanimité****Transmission en Préfecture le :**

16/04/2018

**Publication / notification le :**

17/04/2018

L'an deux mille dix-huit,  
Le lundi 09 avril à dix-huit heures trente,  
Le Conseil Syndical s'est réuni à Herbault, sous la présidence de M. Jean-Louis SLOVAK

**Etaient présents :**

Mesdames Marie-Claire GRUGIER-CREQUINE, Eliane GENUIT, Evelyne LAUNAY, Catherine LHERITIER, Micheline RIVIERE et Valérie DEPLOBIN (pouvoir de M. SERER)

Messieurs Damien BEAUJOUAN, Marc GAULANDEAU, Marc BOUVET, Jean-Pierre VOISIN, Didier MOELO, François OURY, Jacky RUET, Yannick SEVREE, Etienne LONQUEU, Dimitri MULTEAU, Lionel RANVAL, Philippe DARIDAN, Didier DENIAU, Laurent COUCHAUX, Gilles LEROUX, Jean Michel LENA, Pascal OFFRE, Daniel BORDIER, Bertrand LANOISELEE, Pascal CONZETT, Daniel PERRIN, Eric HALLAY et Jean MATHIOT.

**Participaient également à la réunion sans prendre part au vote :** Madame Christelle TOUZET et Messieurs Ludovic COGNARD et Valentin BAHE.

**Etaient excusés :** Messieurs Henry BURNAM, Pascal BRINDEAU, Jean-Pierre MARIN, Gérard SERER et Mme Christèle DESSITE.

Est nommé secrétaire de séance Monsieur Didier MOELO

### Affectation du résultat 2017

Vu le compte de gestion, le compte administratif, le détail des restes à recouvrer et à réaliser et constatant qu'il présente les éléments suivants :

Excédent de fonctionnement cumulé	64 831,04 €
Excédent d'investissement cumulé	56 826,21 €
Reste à réaliser (section d'investissement)	80 880 €
Reste à recouvrer (section d'investissement)	53 920 €

Sur proposition du bureau après avis favorable de celui-ci en date du 28 mars 2018,

**Le conseil Syndical à l'unanimité,****• décide d'affecter le résultat de la manière suivante :**

1. L'excédent de fonctionnement résiduel d'une valeur de 64 831,04 € sera reporté au R 002 de la section de fonctionnement,
2. L'excédent d'investissement résiduel d'une valeur de 56 826,21 € sera reporté au R 001 de la section d'investissement.



Le Président,  
Jean-Louis SLOVAK